

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20190625-D_25-06-2019-20-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2019

Affichage : 01/07/2019

Délibération n°25-06-2019-020

7.8 Fonds de concours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mardi 25 juin 2019*

Date de convocation	19 juin 2019
Date d'affichage	19 juin 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	35
Votants	45 (dont 10 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente « Le Chatelier » de Duneau, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON (représentant M. Michel MARY), M. Dominique COUALLIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS (ayant reçu pouvoir de M. Alain COUTURIER), M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVÊQUE), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), Mme Jeannine VENDÔME.

Étaient excusés : M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Gérard CLEMENT, M. Alain COUTURIER (ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul DUBOIS), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Dominique EDON, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), Mme Pascale LEVÊQUE (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), M. Michel MARY (représenté par M. Joël CIRON), Mme Camille MORIN-BURRE, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Didier TORCHÉ, Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX).

Secrétaire de séance : M. Joël CIRON

FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTIONS 2019

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019 de la Communauté de communes voté le 11 avril 2019,

Vu le rapport du Président présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement ;
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement, à défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

DECIDE de mettre en œuvre un règlement intérieur simplifié avec des fonds de concours répartis dans les domaines suivants :

1 – Voirie communale

Intervention en complément de la première attribution de l'aide à la voirie communale par le Conseil départemental par le biais de la dotation cantonale voirie.

Seuil d'intervention :

- montant identique que le Conseil départemental si le taux de subvention départementale est inférieur ou égal à 30 %,
- montant plafonné à un taux de subvention de 30 % si le taux d'aide départementale est supérieur,
- montant identique de la commune dans le cadre d'une aide départementale de 41 % à 60 %.

L'attribution d'un fonds de concours voirie selon les règles énoncées ci-dessus et au regard de la première attribution de dotation cantonale voirie ne fait pas obstacle à la proratisation dudit fonds en fonction des dépenses réellement engagées, nonobstant le montant et les ajustements éventuels en cours d'année de dotation cantonale.

2 – Accessibilité

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

3 – Logement social

- fonds de concours à 30 % d'un projet plafonné à 125 000 € HT soit 25 000 € de fonds de concours maximum.

4 – Opérations diverses

- fonds de concours de 30 % du montant du projet HT avec un plafond d'aide maximale de 12 500 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

DEFINIT les modalités suivantes d'attribution :

- réunion de détermination des critères annuels retenus pour les fonds de concours (maires, conseillers communautaires non maires et vice-présidents non maires),
- délibération du Conseil de communauté,
- délibération de la commune transmise à la Communauté de Communes (joindre une fiche descriptive du projet et le **plan de financement prévisionnel du projet**),
- arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes pour notification de l'attribution,
- versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses,
- adaptation de la règle de l'annualité budgétaire. Les fonds de concours sont attribués pour deux exercices budgétaires.
- toute opération bénéficiant d'un fonds de concours devra être commencée au cours du premier exercice budgétaire : les fonds seront perdus si tel n'est pas le cas.
- tout crédit non affecté sur l'année N-1 sera capitalisé pour l'année suivante.
- en dehors de la voirie communale et de l'accessibilité, attribution à une commune d'un seul fonds de concours.
- toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.
Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes :
 - s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine ;
 - la collectivité maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale qui ne saurait être nulle, le projet d'investissement ne devant pas être subventionné à 100%.
- le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (**présentation du plan de financement définitif du projet**).

DECIDE de la répartition 2019 suivante :

2 - ACCESSIBILITE

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
AVEZE	Accessibilité de la salle polyvalente	6 763,33	2 029,00
CHERRE-AU	Accessibilité des sanitaires de l'école de Cherré	155 352,00	12 500,00
CORMES	Création de trottoirs aux normes PMR (rue Henri Poussin)	109 166,00	12 500,00
LAMNAY	Accessibilité salle polyvalente	30 000,00	9 000,00
PREVAL	Accessibilité de la MAM	29 500,00	8 850,00
THELIGNY	Accessibilité Rue de Ceton (1 ^{ère} tranche)	170 000,00	12 500,00
	Total	500 781,33	57 379

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

3 - LOGEMENT SOCIAL

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Le Pavillon (installation de pompe à chaleur et travaux d'assainissement)	12 700,00	3 810,00
Total		12 700,00	3 810

4 - OPERATIONS DIVERSES

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération HT	Fonds de concours 2019
AVEZE	Matériel service technique (taille haie + débroussailleuse)	3 108,60	933,00
BEILLE	Aménagement du commerce (mise en conformité et acquisition matériels)	35 664,00	10 700,00
BOESSE LE SEC	Réfection murs du cimetière et mur de l'église	22 077,00	6 624,00
BOUER	Enfouissement des réseaux aériens et éclairage public Ste Anne	97 279,84	12 500,00
CHAMPROND	Signalisation après réfection des deux ponts	757,93	228,00
CHERRE-AU	Installation vidéo-protection (Cherreau)	140 000,00	12 500,00
CORMES	Développement de la fibre optique (acquisition matériels numérique école + numérotation des habitations)	14 860,00	4 458,00
DEHAULT	Réfection des rampes d'escalier de l'Eglise	8 680,00	2 604,00
DUNEAU	Construction d'un préau dans la cour de l'école	20 000,00	6 000,00
LA BOSSE	Installation stores à la Mairie et bâches pour fermer le préau- halle	4 500,00	1 350,00
LA CHAPELLE DU BOIS	Rénovation commerce communal - Boulangerie (toiture, étanchéité, électricité)	33 865,83	10 160,00
LA CHAPELLE ST REMY	Enduits vestiaires de football	7 654,00	2 297,00
LA FERTE BERNARD	Ecoles Jean ROSTAND et Paul KLEE - Travaux de mise aux normes électriques et d'aménagements divers (isolation, menuiseries, couverture, chauffage)	300 000,00	12 500,00
LE LUART	Acquisition de divers matériels pour les bâtiments ou services communaux (photocopieur, chargeur tracteur, four + cellule de refroidissement cantine)	16 903,33	5 071,00
MELLERAY	Rénovation logement communal dont changement chauffage	19 956,53	5 987,00
MONTMIRAIL	Acquisition du restaurant en vue de sa réouverture	48 800,00	12 500,00
PREVAL	Construction d'une MAM	165 500,00	12 500,00
PREVELLES	Rénovation de la façade du café des Potiers	6 447,77	1 935,00
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	Acquisition foncière en vue de l'aménagement d'un parking et d'un bâtiment communal	88 608,00	12 500,00
SAINT DENIS DES COUDRAIS	Restauration Eglise intérieure	246 110,00	12 500,00
ST JEAN DES ECHELLES	Confortement du mur du cimetière	85 768,00	12 500,00
SAINT MARTIN DES MONTS	Eglise : aménagements extérieurs (travaux paysagers + drainage)	10 000,00	3 000,00
SAINT ULPHACE	Installation d'un espace de jeux pour enfants autour du plan d'eau	24 000,00	7 200,00
SCEAUX SUR HUISNE	Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Rue Saint Eloi	137 000,00	12 500,00
SOUVIGNE SUR MEME	Restauration Eglise intérieure (autel + estrade)	4 942,93	1 483,00
THELIGNY	Equipement bâtiments communaux (défibrillateur + débroussailleuse)	2 500,00	750,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Construction Maison Médicale	412 500,00	12 500,00
VILLAINES LA GONNAIS	Rénovation de l'éclairage public	72 160,88	12 500,00
Total		2 029 644,64	208 280

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

VOTE la dépense suivante en fonds de concours selon les attributaires précités :

↳ 2 – Accessibilité :	57 379 €
↳ 3 – Logement social :	3 810 €
↳ 4 - Opérations diverses :	208 280 €
↳ Total	<u>269 469 €</u>

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 25 juin 2019

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU

